

Rapporteur : **Monsieur Jean-Pierre ABELIN**

**OBJET : Délégation de service public pour l'exploitation d'une montgolfière « Ville de Châtellerault » - Avenant n°1 à la DSP 10-01 conclue avec l'association Atelier de l'aérostation
Approbation du principe d'une délégation de service public pour l'exploitation de la montgolfière « Ville de Châtellerault » en 2014**

Mesdames, Messieurs,

La commune de Châtellerault a acquis en 1999 une montgolfière à ses couleurs (une nacelle et deux enveloppes) après l'obtention de l'organisation des pré-championnats du monde de montgolfière de 2001 et des championnats du monde de 2002.

En 2010, la commune a choisi de déléguer à un gestionnaire privé l'exploitation de cet équipement, après mise en concurrence dans le cadre d'une procédure de passation simplifiée.

La gestion et l'exploitation de la montgolfière Ville de Châtellerault a été confiée à l'association Atelier de l'aérostation, représentée par Madame Amélie ACHARD, Présidente, domiciliée 41, avenue Pierre Abelin – résidence Rassebeau 86100 Châtellerault, pour la période du 1^{er} juin 2010 au 30 novembre 2013 ;

La délégation de service public pour l'exploitation de la mongolfière Ville de Châtellerault arrivant à échéance le 30 novembre 2013 et compte-tenu du professionnalisme demandé et de l'estimation des recettes de l'exploitation de la montgolfière, il vous est à nouveau proposé de déléguer à un gestionnaire privé l'exploitation de cet équipement, après mise en concurrence (procédure de passation simplifiée) ;

Compte tenu des délais de procédure de mise en concurrence dans le cadre d'une procédure de passation simplifiée, il est nécessaire de passer un avenant n°1 de prolongation de cinq mois de la délégation de service public 10-01.

* * * *

VU l'article L 1411-12 du code général des collectivités territoriales relatif aux procédures de délégations de service public simplifiées ;

VU la délibération n°31 du 25 mars 2010 du conseil municipal portant sur l'approbation du principe de délégation de service public et la mise en oeuvre de la procédure de délégation de service public pour l'exploitation de la montgolfière « Ville de Châtellerault » ;

VU la délibération n°36 du 27 mai 2010 du conseil municipal portant sur l'attribution de la délégation de service public pour l'exploitation de la montgolfière « Ville de Châtellerault » ;

CONSIDERANT, qu'au regard des délais de procédure, il est nécessaire de passer un avenant n°1 de prolongation de délai à la délégation de service public 10-01, d'une durée de cinq mois ;

CONSIDERANT que l'exploitation de la montgolfière confiée par la ville de Châtellerault à une association ou à un pilote professionnel qui se rémunérerait essentiellement sur les recettes d'exploitation, sous le contrôle de la collectivité (contrôle de l'image de la ville, caractère prioritaire des manifestations organisées par la ville...) relève de la qualification de délégation de service public ;

CONSIDERANT qu'il est estimé que les recettes d'exploitation de la montgolfière ne dépasseront pas le seuil de recettes de 106 000 euros pour toute la durée de la délégation de service public ou 68 000 euros par an pour une exploitation inférieure à trois ans ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de déterminer les modalités de gestion et d'exploitation de ce service et qu'il appartient au conseil municipal de définir les modes de gestion de ses services publics ;

CONSIDERANT que le recours à une gestion déléguée est le mode de gestion le plus adapté pour l'exploitation de la montgolfière de la ville de Châtellerault ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de conclure avec l'association Atelier de l'aérostation, représentée par Madame Amélie ACHARD, Présidente, domiciliée 14, rue de Gravelines 86100 CHATELLERAULT, un avenant n°1 à la délégation de service public 10-01 ci-joint, pour la période du 1^{er} décembre 2013 au 30 avril 2014 ;

- d'autoriser, Monsieur le maire ou son représentant, à signer l'avenant précité et toutes pièces relatives à ce dossier ;

- d'approuver le principe d'une délégation de service public pour la gestion et l'exploitation de la montgolfière « ville de Châtellerault » pour une nouvelle période de trois ans ;

- d'autoriser, Monsieur le Maire ou son représentant, à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

UNANIMITE

Certifiée exécutoire

Par le maire de CHATELLERAULT

Transmis à la sous-préfecture, le 17/12/2013 n° 8042

Publié au siège de la mairie, le 16/12/2013

Pour ampliation,

Pour le président et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER